

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## **CONSEIL MUNICIPAL**

DECAZEVILLE, le 6 octobre 2016

Réf : 2016 – 3162 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 à 18h. à la Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions prises en délégation par le Maire

#### **VIE MUNICIPALE**

2. Fusion OPH de Decazeville et OPH de l'Aveyron
3. Projet maison des adolescents : accord de principe
4. Politique jeunesse de la commune de Decazeville

#### **PERSONNEL**

5. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2017
6. Journée de solidarité
7. Création de postes au 13 octobre 2016
8. Subvention à Familles Rurales
9. Ami centre bourgs : réalisation d'un emprunt au crédit agricole - inscription au budget prévisionnel par anticipation
10. Adhésion à TIPI : offre de titre de recettes payables par internet de la DGFIP

#### **URBANISME**

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2015

L'an deux mille seize, le douze octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - - Florence BOCQUET

**Procurations** : Christian LACOMBE à François MARTY - Christian NICKEL à Albert GASTON- Anne-Marie CUSSAC à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Catherine MAISONHAUTE à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Délibération n° 2016 / 09 / 01

### FUSION OPH DE DECAZEVILLE ET OPH DE L'AVEYRON

VU le rapport de présentation et ses annexes concernant le projet de fusion entre l'Office Public de l'habitat de DECAZEVILLE et l'Office Public de l'Habitat de l'AVEYRON ;

VU les articles L.421-7 et R.421-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 14 août 1921 portant création de l'OPH de DECAZEVILLE ;

VU la délibération du CA de l'OPH de l'Aveyron en date du 29 juin 2016

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH de DECAZEVILLE en date du 10 octobre 2016 approuvant à l'unanimité, la fusion de l'Office avec l'OPH de l'AVEYRON sous l'appellation « **AVEYRON HABITAT** » ;

### DELIBERE

**Article 1** : le Conseil Municipal de la Commune de DECAZEVILLE demande au Préfet de l'Aveyron d'autoriser la fusion de l'Office Public de l'habitat de DECAZEVILLE et de l'Office Public de l'habitat de l'AVEYRON sous l'appellation « **AVEYRON HABITAT** ». Cette fusion aboutira à une transmission du patrimoine du premier vers le second.

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, par 5 abstentions et 24 voix pour décide :**

- d'approuver la fusion,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire.

## Délibération n° 2016 / 09 / 02

### PROJET MAISON ADOLESCENT

Vu à l'appel à projets annuel du ministère de la Santé et du ministère en charge de la Famille,

Vu la lettre circulaire CABIFC/D/12871 du 4 janvier 2005 relative à la création de maisons des adolescents,

Vu la circulaire du 28 avril 2015 du ministère de la Santé,

Les maisons des adolescents (MDA) sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative. Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

L'ARS et le Conseil départemental de l'Aveyron se sont engagés depuis 2015 dans une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs pour la création d'une maison départementale des adolescents (MDA) et du dispositif de coordination des adolescents à difficultés multiples (réseau Ados).

Il propose la constitution d'un GIP (groupement d'intérêt public) pour réunir les partenaires souhaitant s'engager dans la prise en charge globale des problématiques liés à l'adolescence.

La maison des adolescents est un lieu qui accueille les adolescents de 11 à 25 ans (l'âge dépend des structures). Elle s'adresse également à leurs familles et aux professionnels.

Les maisons des adolescents ont pour vocation de mettre en œuvre les objectifs généraux suivants :

- apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,

- favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions). De ce point de vue les maisons des adolescents auront un rôle d'appui dans la mise en œuvre des entretiens de santé des 12-13 ans ainsi qu'en amont et en aval des consultations annuelles et gratuites de prévention prévues dans le plan Santé des Jeunes et concernant les jeunes de 16 à 25 ans.

Lors de réunions de présentation, l'ARS a souligné que la MDA nécessiterait un budget à minima de 200 000 € même si 350 000 € seraient souhaitables.

M. le Maire précise que l'intercommunalité, à ce jour, n'a pas manifesté d'intérêt pour ce projet.

M. le Maire explique que la commune pourrait s'engager dans le dispositif géré par l'ARS et le Département. La participation de la commune n'est pas définie actuellement mais il conviendrait que celle-ci soit "proratisée" d'une manière ou d'une autre en fonction du public cible. D'autre part, le partenariat pourrait porter sur le prêt de locaux.

Il est proposé au Conseil d'acter l'accord de principe de participation au projet de MDA en précisant que la participation financière (ou une participation « indirecte » éventuelle) devra répondre à une juste répartition afin que la Ville n'ait pas à supporter de charge supplémentaire non liée à sa population.

**Le conseil municipal, par 5 abstentions et 24 voix pour décide :**

- **d'approuver le principe de participation au projet de maison des adolescents**
- **sa participation financière ou indirecte devra répondre à une juste répartition afin que la collectivité n'ait pas à supporter de charge supplémentaire non liée à sa population**

#### **Délibération n° 2016 / 09 / 03**

<b>POLITIQUE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE</b>
--

Vu le projet de convention Decazeville-Familles rurales,

Vu l'avis de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> et du 30 septembre 2016,

M. le Maire explique que la politique d'animation jeunesse menée par la commune a connu des problèmes depuis le début de l'année 2016. Il précise que les représentants de l'association 2KZ, support de cette politique, ont pris des décisions qui ont amené l'exécutif municipal à revoir sa position vis-à-vis de cette association au cours de l'année 2016.

M. le Maire précise qu'une des priorités de la majorité est la jeunesse. Un travail important a été réalisé par les adjoints concernés par cette compétence.

Sans être exhaustif, le bureau de l'association sans concertation préalable avec la municipalité :

- a décidé d'exclure toute représentation de la commune au Conseil d'administration.
- le président de l'association, en début d'année, s'est auto-désigné directeur de la structure,
- le projet pédagogique présenté par l'association ne correspondait pas à la politique jeunesse de la commune et d'autres partenaires institutionnels.

En conséquence, la municipalité a décidé de ne plus être partenaire de l'association et lui a demandé de quitter les locaux municipaux qu'elle occupait, avenue Léo Lagrange.

Plusieurs actions menées par 2KZ ne sont plus effectuées :

- le soutien scolaire,
- l'alphabétisation,
- l'animation jeunesse à travers le PAJ ( point accueil jeunes).

La municipalité a décidé de poursuivre ces actions en partenariat avec d'autres associations ou fédérations qui œuvrent en général dans ces domaines et pérenniser le service au public.

En s'appuyant sur les propositions des associations qui ont été sollicitées, il est proposé de répondre favorablement à la proposition de Familles rurales.

Dans un premier temps il est urgent de poursuivre les actions en matière de soutien et d'accompagnement scolaires. Il convient aussi de réaliser un diagnostic territorial exhaustif pour relancer et reconstruire ensuite une politique jeunesse.

L'association Familles Rurales exerce les missions consistant à :

- répondre aux besoins des familles,
- défendre leurs intérêts,
- accompagner les parents dans leur mission d'éducation,
- participer à l'animation des territoires ruraux,

Ce service à l'égard des jeunes du territoire a pour mission d'atteindre les objectifs fixés par la collectivité dans un premier temps (année scolaire 2016/2017) :

- la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien à la scolarité afin de favoriser la réussite scolaire des enfants au besoin de séquences d'alphabétisation et de meilleure compréhension de la société française y compris pour les adultes,
- l'élaboration d'un nouveau projet de territoire dans le but de réactiver l'animation du point d'accueil des jeunes (P.A.J) et son évolution en point d'accueil et d'écoute des jeunes (P.A.E.J), porte d'entrée, au besoin, de la Maison départementale des adolescents en cours de création à ce jour.

Le retour d'expérience de l'année à venir et les résultats du diagnostic territorial réalisé au dernier trimestre 2016 permettront de proposer dès mi-2017 des actions pluriannuelles en direction de tous les jeunes Decazevillois.

**Le conseil municipal par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET ) et 24 voix pour , décide :**

- **d'approuver la politique jeunesse présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération n° 2016 / 09 / 04**

<p align="center"><b>DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - Année 2017</b></p>
--

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2017.**

**JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1er juillet 2004)

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008)

Vu le compte-rendu du comité technique du 5 juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une journée de solidarité non rémunérée. Il rappelle que cette réglementation n'est pas appliquée aux agents de la collectivité de Decazeville. Lors du Comité Technique du 9 juillet 2015, il a été débattu de l'application de la journée solidarité dans la collectivité. Le débat n'est pas allé jusqu'à son terme puisque que les délégués n'ont fait qu'une proposition qui n'a pas été retenue par les élus. Le sujet a été à nouveau débattu lors du comité technique du 5 juillet 2016. Monsieur le Maire précise que les délégués du personnel ont rejeté la proposition de la collectivité.

« La journée de solidarité » est une journée travaillée de 7 heures (pour les agents à temps complets) qui porte le nombre d'heures annuel travaillé à 1607 heures alors qu'il était de 1 600 heures. Il est noté que la journée solidarité est "proratisée" pour les agents dont la durée est inférieure à 35H/semaine. Initialement il était prévu que la journée solidarité soit une journée travaillée le lundi de Pentecôte. La seconde loi modifie ce principe en proposant trois options :

1° - le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : l'organe délibérant peut, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, choisir parmi les jours fériés de l'année civile une journée qui deviendra la journée de solidarité de la collectivité.

2° - le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT): l'organe délibérant peut choisir que les agents qui bénéficient de jours de réduction du temps de travail travaillent sur l'une des journées du contingent dont ils bénéficient.

3° - toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel: cette option permet à la collectivité de déterminer librement une modalité alternative d'exercice de la journée de solidarité; la seule limite fixée est qu'elle ne peut réduire les droits à congé annuel. Par conséquent, toute autre modalité peut être envisagée telle une augmentation du volume horaire réparti sur une période déterminée (demi-journées, semaine, mois).

**Le conseil municipal par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET ) et 24 voix pour , décide :**

- pour 2016 la journée de solidarité est le 11 novembre ou une journée de récupération RTT/38H pour les agents en bénéficiant. Si le solde 2016 est déjà utilisé, une journée de récupération sera prise sur 2017 pour le compte de l'année 2016,
- pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 35 heures hebdomadaires, la journée travaillée supplémentaire est « proratisée » par rapport la durée moyenne annuelle effective,
- pour 2017 et après : la journée de solidarité est le lundi de Pentecôte.

**CREATION DE POSTES AU 13 OCTOBRE 2016**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité;

Vu le Comité technique du 5 juillet 2016

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite de certains agents de la collectivité et en fonction de la réorganisation des services (mouvements internes), il convient de recruter. La commune a lancé la recherche d'un responsable des Ateliers, d'un responsable des Espaces verts et d'un responsable Énergies. Il convient de créer les postes qui manqueraient à ces recrutements sachant, que certains postes seront en doublons (ex responsable Espaces verts) puisque la personne titulaire de ce poste ne sera en retraite qu'à compter de février 2017 mais peu présente pour cause de congés.

M. le Maire précise qu'il conviendra le cas échéant de créer d'autres postes si cela est nécessaire en fonction du grade et de la qualification des candidats retenus (cas des mutations en particulier).

Monsieur le Maire propose au Conseil la création des postes suivants à compter du 13 octobre 2016:

- 1 poste de **rédacteur** territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 1 poste **d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 1 poste **d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 1 poste de **technicien territorial** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 1 poste **d'agent de maîtrise** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 2 postes **d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- 2 postes **d'adjoints technique territorial 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- de préciser que les rémunérations des personnes recrutées seront fonction du statut et de l'expérience des candidats retenus,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Le conseil municipal, par 5 abstentions et 24 voix pour décide :**

- **d'approuver la création des postes détaillés ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération n° 2016 / 09 / 07**

**SUBVENTION 2016 FAMILLES RURALES**

Vu le projet de convention Decazeville-Familles rurales.

La commune de Decazeville a depuis longtemps soutenu une politique d'animation jeunesse. Cette politique avait été confiée à une association, 2KZ, qui bénéficiait d'un soutien financier et logistique de la part de la collectivité.

M. le Maire explique que des changements sont survenus au sein de l'association qui s'est notamment refermée sur elle-même. Les statuts votés ont exclu la représentation de la commune du Conseil d'Administration sans concertation ni alternative. D'autre part le projet pédagogique déposé par l'association début 2016 a été jugé par l'ensemble des parties prenantes peu satisfaisant.

Le relationnel avec les responsables s'en est trouvé dégradé et la municipalité a décidé de rompre le partenariat.

Suite à une prospection menée par la collectivité et à l'étude de dossiers déposés par plusieurs fédérations d'éducation populaire, la collectivité a choisi de travailler avec Familles rurales. Ce partenariat prend la forme d'une convention.

Celle-ci prévoit l'intervention dans un premier temps d'une animatrice jeunesse mise à disposition du territoire pour la reprise des actions d'aide au devoir et d'alphabétisation mais aussi de l'animation jeunes.

Un audit sera à ce sujet réalisé pour connaître les besoins et l'état du territoire en la matière.

Afin de pouvoir mener à bien ces missions, il est nécessaire de les financer sous la forme d'une subvention.

M. le Maire explique que le budget prévisionnel de la période couvrant le 13 octobre 2016 au 31 août 2017, est de 35 434,94 € (hors mise à disposition des locaux du collège Paul.Ramadier).

Les modalités de paiement se feront sous la forme de trois acomptes.

M. le Maire propose de verser le 1<sup>er</sup> acompte de subvention de 30% de ce budget à l'association Familles rurales précisant que le conseil municipal sera amené à revoter en 2017, soit : 10 630,48 €.

Les deux autres acomptes feront l'objet d'une délibération en 2017 après le vote du budget.

**Le conseil municipal par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET ) et 24 voix pour , décide :**

- **d'approuver cette subvention,**
- **d'autoriser M. le Maire à verser le premier acompte en 2016, étant entendu que le solde sera voté après le budget 2017.**

#### **Délibération n° 2016 / 09 / 08**

<b>AMI CENTRE BOURGS : REALISATION D'UN EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE - INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL PAR ANTICIPATION</b>
--

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « centre-Bourgs » (AMI centre-bourg) lancé par le Ministère du logement et de l'habitat durable en 2014,

Les aménagements prévus en centre-ville dans le cadre de sa revitalisation (AMI centre-bourg) nécessitent des financements importants. Les travaux d'aménagement seront réalisés entre 2016 et 2020. Sans le soutien de partenaires institutionnels (État, Région, Département et Communauté de communes) il sera difficile d'atteindre les objectifs.

Le FSIL et la DETR ont été notifiés en 2016 (respectivement 374 742,00 € et 74 948,50 €), le Département et la Région ne se sont pas encore prononcés.

Par ailleurs lors de la délibération du 22 septembre dernier, le Conseil a acté les demandes 2017. Les dossiers de demandes de FSIL et de DETR 2017 ont été envoyés à la Préfecture.

Les financements croisés ne peuvent pas couvrir l'intégralité de la dépense et un montant minimum de 20% des dépenses reste à la charge du maître d'ouvrage. Même si cet objectif est maintenu, nous savons qu'un taux de couverture de 65% à 70 % est plus réaliste. Le montant prévisionnel des travaux, îlot Lassalle, percée rue Cayrade et rue Cayrade représente 3 238 195 €. Avec 75% de subvention, la commune devra couvrir 1 133 368 €. En comptant sur un autofinancement à hauteur de 133 000 € environ, le reliquat à financer correspondrait à un emprunt de 1 000 000 €.

Les efforts qui ont été réalisés par la municipalité sur la gestion des emprunts portent leurs fruits (refinancement). D'autre part, la municipalité a également œuvré en maîtrisant les charges courantes de fonctionnement depuis 2014 afin de dégager une marge de manœuvre. Le cumul de ces deux actions permet à la commune dès 2017 de réaliser un emprunt et d'engager les aménagements projetés.

Suite à une consultation, Le Crédit Agricole a fait une proposition. M. le Maire précise que, dans le cadre d'un accord éventuel de la collectivité, le CA propose de revoir ses prêts par avenants et ainsi appliquer une baisse des taux significative sans contrepartie financière (indemnités actuarielles). Cette seule opération permettra à la collectivité d'économiser 161 925 € au total. La proposition d'emprunt du CA est de 1 000 000 € sur 15 ans mobilisable sur 24 mois en plusieurs fois. Le taux proposé est de 1,04% avec échéance mensuelle (ou 1,05% avec d'autres échéances). La première mobilisation n'interviendrait qu'en 2017.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'inscrire par anticipation la recette correspondante à l'emprunt au BP 2017 pour un montant de 1 000 000 €. Il précise que la délégation générale que lui a donné le Conseil en 2014 l'autorise à contracter des emprunts jusqu'à 1 000 000 € mais que les crédits doivent être inscrits au budget.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2017 l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €,**
- **de signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Délibération n° 2016 / 09 / 09**

### **ADHESION A TIPI : OFFRE TITRE DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET DE LA DGFIP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, le centre de loisirs, la halte-garderie (CLAE) ...

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Les collectivités mettant en place ce traitement devront par ailleurs prendre en charge les frais liés à l'utilisation de la carte bancaire (commissions), le coût du système gestionnaire de paiement étant pris en charge par l'État. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction). Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**

#### **Délibération n° 2016 / 09 / 10**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

*Séance levée à 19h40.*